



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Demande d'autorisation de création / extension
de Chambre Funéraire**

A ENVOYER PAR COURRIER A LA PREFECTURE

Demandeur :

Nom : Prénom :

Nom de la société ou de la collectivité territoriale :

.....

Adresse :

.....

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Objet : **Création de chambre funéraire** - **Extension de chambre funéraire**

Lieu du projet envisagé :

Adresse :

.....

.....

Code Postal : Commune :

Fait à : **le :** **Cachet et Signature**



Joindre à votre demande les pièces mentionnées en annexe

Chambre Funéraire : Création-Extension - ANNEXE

Cadre réglementaire: L'article R.2223-74 du C.G.C.T prévoit que la création ou l'extension des chambres funéraires est autorisée par le Préfet après publication à la charge du demandeur d'un avis au public dans deux journaux régionaux ou locaux et avis du conseil municipal et du C.O.D.E.R.S.T.

La décision du préfet doit intervenir dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation sollicitée ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Composition du dossier :

- **une notice explicative**, celle-ci doit comprendre :

- l'identification du propriétaire des lieux
- des précisions concernant le permis de construire (non demandé, en cours, accepté ou refusé)
- la localisation (références cadastrales), l'emplacement (adresse exacte), la surface totale et la répartition des surfaces par pièce, le nombre de salons de présentation, la capacité d'accueil (intérieur et parking avec précision du nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite), l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduites
- des informations sur respect des prescriptions relatives, aux établissements recevant du public (extincteurs, affichage plan d'évacuation, balisage des sorties de secours, etc ...) et aux chambres funéraires (articles D2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

- **un plan de situation**, ce plan doit permettre de situer la future chambre funéraire dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune (proximité d'habitations et de zones commerciales). Il doit comporter au minimum les feuillets suivants :

- plan de situation dans la commune (type carte avec localisation du bâtiment)
- plan issu du cadastre avec n° de parcelle et celles environnantes
- plan de masse (vue d'ensemble bâtiment et extérieur)
- plan du bâtiment avec mention des côtes et surfaces de chaque pièce
- vues des façades du futur bâtiment

- **un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé**, celui-ci doit contenir les éléments suivants :

- la localisation de la chambre funéraire (adresse, référence du cadastre)
- le nom du maître d'ouvrage
- la superficie de la parcelle
- la superficie de la chambre funéraire
- préciser l'aspect du bâtiment (par ex. type traditionnel)
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

- le nombre de :
 - cases réfrigérées
 - salons de présentation
 - salles d'attente
 - salles de préparation
 - blocs sanitaires mixtes handicapé
- les modalités de protection des salons des vues extérieures (préciser cloisons, verre dépoli...)
- les modalités d'accès permettant la réception des corps à l'arrière du bâtiment par rapport à l'entrée du public
- le nombre de places de parking dédiées dont celles réservées aux personnes à mobilité réduite
- les modalités d'occultation afin d'assurer l'intimité par rapport au voisinage (arbres, haies, clôtures...)
- les horaires prévisionnels d'ouvertures, les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux